

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 août 2025

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, DARCIQ Philippe, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles,

Pouvoir : M HIRTI Moussa à M CARAYON Jean-Marc

Absents : FRESSENGE Julien, GRATADOUR Audrey, MASSOULLE Stéphanie, SIMONNEAU Elisabeth

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

➔ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 08.07.2025**

Ordre du jour :

- Sécurisation des bâtiments
- Intercommunalité : recomposition de l'organe délibérant de l'agglomération du Pays de Dreux
- Tarif cantine école de Saint Georges Motel 2025/2026
- Convention de participation « santé » proposé par le centre de gestion d'Eure-et-Loir pour le personnel communal
- Programme local de l'habitat intercommunal (pays de Dreux) 2025/2031
- Rapport d'activité 2024 de l'agglomération du Pays de Dreux
- **Point N°1 – Reporté**
- **Point N°2 Recomposition de l'organe délibérant de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale-FP – Maintien de la répartition actuelle des sièges**

Le Maire expose qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier cette répartition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de conserver la répartition actuelle des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI Agglomération du Pays de Dreux.

- **Point N°3 Participation cantine scolaire école de Saint Georges Motel**

Vu le Conseil Municipal du 3 Mars 2025 de la commune de Saint Georges Motel concernant les tarifs cantine applicables aux enfants hors commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre à sa charge la différence entre le tarif hors-commune présence permanente et le tarif présence permanente de la commune

Présence permanente St Georges Motel : 4.40€

Présence permanente hors-commune : 5.90€

Différence à la charge de la commune de Montreuil : 1.50€/repas

- De ne pas prendre en charge les présences exceptionnelles et PAI

- **Point N°4 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intérieale

Vu la déclaration d'intention de la commune de Montreuil de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} Janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intérieale, à effet au 1^{er} Janvier 2026,
 - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Montreuil et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
 - d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} Janvier 2026
 - de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
 - de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
 - de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
 - de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - d'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Intérieale.
-
- **Point N°5 Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Considérant que

- le PLHI constitue un outil de planification stratégique en matière d'habitat, permettant de définir les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins en logements et en hébergements, en assurant une répartition équilibrée et solidaire sur le territoire ;
- que ce document fixe notamment les orientations pour la production de logements, la réhabilitation du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap ;
- que le projet présenté répond aux objectifs de mixité sociale et de cohésion territoriale, en cohérence avec les politiques de mobilité, d'aménagement et de développement économique ;
- que le projet prend en compte les besoins spécifiques en logements sociaux, en logements intermédiaires, ainsi qu'en solutions pour les publics les plus fragiles ;
- que les modalités de mise en œuvre (partenariats, financements, calendrier) apparaissent adaptées et现实的 ;
- qu'il s'agit d'un document concerté, fruit d'échanges avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Infos :

Le maire informe le Conseil municipal :

- D'un arrêté préfectoral constatant le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (CLECT) pour la gestion des eaux pluviales à ses communes membres. Pour Montreuil le montant sera de 2055€/an
- Du changement de mode de scrutin des élections municipales de mars 2026.
- S'assure que les conseillers ont reçu le rapport d'activité 2024 de l'agglomération du Pays de Dreux.
- Du bilan du 14 juillet 2025
- Organisation des fêtes de fin d'année.

Fin de séance 22h30

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

